

DELIBERATION DDB2024_065

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 31 octobre 2024

LE 7 novembre 2024, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du bureau	
en exercice	56
Présents	36
Votants	45
Pouvoirs	9

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ATTRIBUTION DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET ACTIONS ÉCOLOGIQUES 2024 - VERGT : VÉGÉTALISATION COUR D'ÉCOLE ET ESPACE INTERGÉNÉRATIONNEL - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. COURNIL, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, M. NOYER, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUDI, Mme DRUILLOLE, M. CIPIERRE, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. REYNET, M. MOTARD, M. DUCENE, M. SERRE, M. MARSAC, M. VADILLO

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES

M. DOBBELS donne pouvoir à M. NARDOU

Mme SALOMON donne pouvoir à Mme GONTHIER

M. RATIER donne pouvoir à M DENIS

M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER

M. FALLOUS donne pouvoir à M. MOISSAT

M. MARC donne pouvoir à M. SUDREAU

M. AMELIN donne pouvoir à Mme ROUX

M. CHAPOUL donne pouvoir à M. JAUBERTIE

ATTRIBUTION DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET ACTIONS ÉCOLOGIQUES 2024 - VERGT : VÉGÉTALISATION COUR D'ÉCOLE ET ESPACE INTERGÉNÉRATIONNEL - POINT DELIBERANT

Vu le code général de collectivités territoriales.

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Périgueux du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ces pouvoirs.

Considérant que par délibération du 24 mars 2023, le Grand Périgueux a décidé de mettre en place un Appel à Projet annuel « Actions écologiques » afin d'accompagner l'accélération de la mise en œuvre des politiques d'atténuation et d'adaptation aux conséquences du changement climatique, en particulier portées par les communes rurales du territoire.

Qu'un règlement intérieur relatif à cet appel à projet apporte les précisions suivantes :

- **Bénéficiaires** : toutes les communes de l'agglomération du Grand Périgueux de moins de 5 000 habitants
- **Modalités d'intervention** :

Considérant que le projet présenté par la commune doit favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique, ou participer à l'atténuation du territoire en termes d'impact sur les gaz à effet de serre, la qualité de l'air ou le patrimoine naturel (habitats et espèces).

- o Taux de subvention
- Financement de 10 % pour des travaux à partir de 50 000 € HT (maîtrise d'œuvre comprise), avec majoration de 5 % (donc 15 % au global) si, au choix :
 - utilisation d'éco-matériaux (matériaux biosourcés, ou issus du recyclage...)
 - utilisation d'énergies renouvelables (dont ECS solaire)
 - rénovation labellisée (Effinergie Rénovation 2021, E+C-, BBCA-Bâtiment Bas Carbone, Bâtiment Biosourcé, Biodiversity...) ou certifiée (HQE-BD Rénovation...)
 - utilisation de revêtements écologiques.
- o L'aide est plafonnée à 50 000 €, plafond porté à 75 000 € en cas de majoration de 5 %
- o et cumulable avec le fonds de solidarité.
- **Candidature** : par demande formelle qui s'accompagne d'un dossier transmis au Grand Périgueux comprenant une délibération du conseil municipal sollicitant l'aide du Grand Périgueux, une note synthétique de présentation du projet, le calendrier prévisionnel de l'opération et le budget global prévisionnel faisant apparaître le détail des différentes demandes de financements envisagées ;
- **Conditions** : la commune doit autofinancer son projet à hauteur de 20 %, hors TVA (application du droit commun relatif aux subventions). Par ailleurs, la participation de l'agglomération ne peut être supérieure à 50 % du reste à charge de la commune toutes subventions déduites ;
- **Versement** : il interviendra en une fois en fin d'opération, sur demande formelle de la commune et sur présentation :

- du plan de financement définitif de l'opération certifié permettra, le cas échéant, de recalculer la subvention sur la exécutées
- d'un état récapitulatif détaillé des factures acquittées et certifiées par le maire et le trésorier.
- **Obligation de communication** : faire apparaître les aides allouées par Le Grand Périgueux via notamment l'apposition du logo de l'agglomération sur tous les supports de communication. L'agglomération devra être associée à toute action de relation publique visant à promouvoir le projet ou l'opération aidés, quel qu'en soit le montant. Le non-respect de cette clause entrainerait l'annulation de la subvention.

Que la commune de Vergt sollicite l'aide du Grand Périgueux par l'intermédiaire de l'Appel à projets « Actions écologiques » pour la végétalisation de la cour de l'école et pour l'aménagement d'un espace de loisirs intergénérationnel.

Considérant que le projet de végétalisation de la cour d'école s'élève à 204 707 € HT dont la totalité des travaux est éligible à l'appel à projets. La commune sollicite une aide du Grand Périgueux pour cet appel à projet à hauteur de 20 470 €, soit 10 % du montant total de l'opération HT.

Que le plan de financement présenté pour cette opération est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recette	Montant	%
Travaux et études	187 811 €	Etat - DETR	53 760 €	26,3
		Etat - Agence de l'eau	56 365 €	27,5
honoraires	16 896 €	Département	30 720 €	15,0
		Grand Périgueux - AAP Actions écologiques	20 470 €	10,0
		Autofinancement	43 392 €	21,2
Montant total des dépenses	204 707 €	TOTAL	204 707 €	100 %

Considérant la présentation des travaux envisagés (dés-imperméabilisation, création d'une noue, plantations, récupération de l'eau), la majoration de 5 % est appliquée. La participation du Grand Périgueux pour la végétalisation de la cour d'école s'élève ainsi à 30 706,05 € soit 15 % du coût total HT de la part éligible du projet.

Considérant que le projet d'aménagement d'un espace de loisirs s'élève à 356 236,81 € HT. La commune sollicite une aide du Grand Périgueux pour cet appel à projet à hauteur de 53 435,52 €, soit 15 % du montant total de l'opération HT.

Que le plan de financement présenté pour cette opération est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recette	Montant	%
Travaux	301 966,60 €	Etat - DETR	38 400,00 €	10,8
Maîtrise d'œuvre	54 270,21 €	Département	30 700,00 €	8,6
		CAF	26 000,00 €	7,3
		Europe - Leader	40 000,00 €	11,2
		Grand Périgueux - AAP Actions écologiques	53 435,52 €	15
		Autofinancement	167 701,29 €	47,1

Montant total des dépenses	356 236,81 €
-----------------------------------	---------------------

Que la totalité des travaux n'est pas éligible à cet appel à projet, l'aménagement du pump track étant exclu (hors végétalisation) : le montant retenu est ainsi de 246 154,21 €. En revanche, considérant la présentation des autres travaux envisagés, la majoration de 5 % est appliquée. La participation du Grand Périgueux pour l'aménagement d'une espace de loisirs s'élève à 36 923,13 € soit 15 % du coût HT de la part éligible du projet, ou près de 10,4 % du coût global.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Accorde à la commune de Vergt, le versement d'une aide dans le cadre de l'Appel à projets « Actions écologiques » de :
 - o 30 706,05 € pour la végétalisation de la cour d'école,
 - o et de 36 923,13 € pour l'aménagement d'un espace de loisirs intergénérationnel,
- Permet la transmission à la commune de la présente délibération valant notification attributive de subvention.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 03/12/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 03/12/2024	Périgueux, le 03/12/2024
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE	Le Président Jacques AUZOU